

DECISION

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE DANS L'AFFAIRE INTRODUITE PAR LOUIS PSALIDAS CONTRE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE.

Le Maire de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Marseille dans l'instance introduite par Monsieur Louis PSALIDAS enregistrée sous le numéro 1400515-2.

Article 2 : De désigner Maître Jean-Pierre GUIN, avocat à la cour, domicilié 27 rue Jacques Yverny – 84000 Avignon, pour représenter la commune dans cette instance.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 16 avril 2014

Le Maire,
Régis MARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20140416-2014-60-dec-5-8-AU
Date de réception : 18/04/2014
